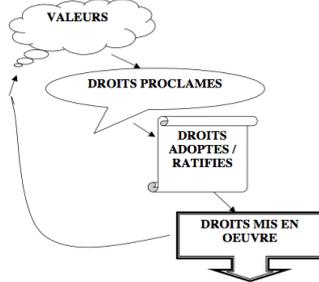


La protection des DH au niveau « universel »

Yves Lador
2012

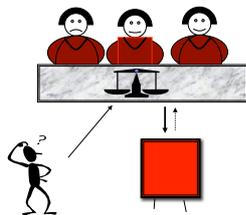
Les fonctions des DH

- Protection
- Prestations
- Participation

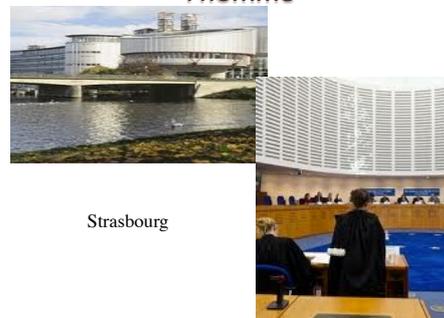


Le judiciaire :

Le judiciaire : les Cours régionales des DH



Cour européenne des droits de l'homme

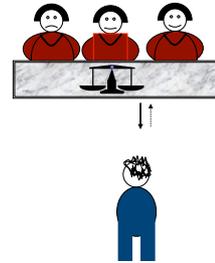


Strasbourg

Cour interaméricaine



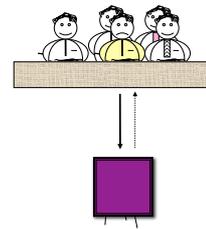
Le judiciaire : les TPI et la Cour Pénale Internationale



Le judiciaire : les TPI et la Cour Pénale Internationale



Le para-judiciaire : les Comités conventionnels



Le parajudiciaire : les comités

- Comité des droits de l'homme (CDH)
- Comité des droits économiques, sociaux et culturels
- Comité contre toutes les formes de discrimination raciale (CERD)
- Comité contre toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF)
- Comité contre la torture (CCT)
- Comité des droits de l'enfant (CDE)
- Comité des droits des migrants

Le para-judiciaire : les rapports périodiques

Comité des droits de l'homme
Quatre-vingt sixième session

VERSION NON EDITEE

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 40 DU PACTE

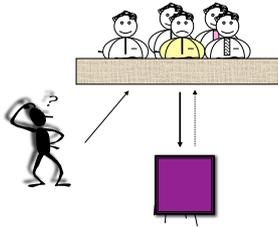
Observations finales du Comité des droits de l'homme

République Démocratique du Congo

1. Le Comité des droits de l'homme a examiné le troisième rapport périodique de la République Démocratique du Congo (CCPR/C/OD/2005.3) à ses 2344^{ème} et 2345^{ème} réunions les 15 et 16 mars 2006 (voir CCPR/C/SR.2344 et 2345). Il a adopté les observations finales suivantes lors de sa 2358^{ème} séance (CCPR/C/SR. 2358), le 24 mars 2006.

A Introduction

Le para-judiciaire : les communications aux Comités



Le para-judiciaire : une communication (I)

CCPR/C/55/D/1054/2002 (Jurisprudence)
Communication No. 1054/2002 : Czech Republic, 18/11/2005.

Comité des droits de l'homme - Quatre-vingt-cinquième session - 17 octobre - 3 novembre 2005 ANNEXE

Constatations du Comité des droits de l'homme au titre du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques

État partie: République tchèque

Date de la communication: 28 septembre 2001 (date de la lettre initiale)

Comité des droits de l'homme, institué en vertu de l'article 28 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Réuni le 1er novembre 2005, Ayant achevé l'examen de la communication no 1054/2002 présentée par M. Zdeněk Kříž en vertu du Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Ayant tenu compte de toutes les informations écrites qui lui ont été communiquées par l'auteur de la communication et l'État partie, Adopte ce qui suit:

Constatations au titre du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif

1. L'auteur de la communication est M. Zdeněk Kříž de nationalité américaine et tchèque, né en 1916 à Vysoké Mýto (République tchèque) et vivant actuellement aux États-Unis. Il affirme être victime d'une violation par la République

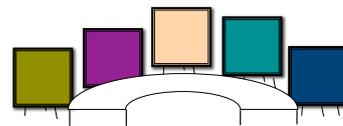
Le para-judiciaire : une communication (2)

8. Le Comité des droits de l'homme, agissant en vertu du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif, est d'avis que les faits dont il est saisi font apparaître une violation de l'article 26 du Pacte.

9. Conformément au paragraphe 3 a) de l'article 2 du Pacte, l'État partie est tenu de fournir à l'auteur un recours utile, qui peut être le versement d'une indemnisation si le bien ne peut être restitué. Le Comité rappelle que l'État partie devrait revoir sa législation pour garantir à tous l'égalité devant la loi et l'égalité de protection de la loi.

10. Étant donné qu'en adhérant au Protocole facultatif l'État partie a reconnu que le Comité avait compétence pour déterminer s'il y a eu ou non violation du Pacte et que, conformément à l'article 2 du Pacte, il s'est engagé à garantir à tous les individus se trouvant sur son territoire et relevant de sa juridiction les droits reconnus dans le Pacte et à assurer un recours utile et exécutoire lorsqu'une violation a été établie, le Comité souhaite recevoir de l'État partie, dans un délai de 90 jours, des renseignements sur les mesures prises pour donner effet à ses constatations.

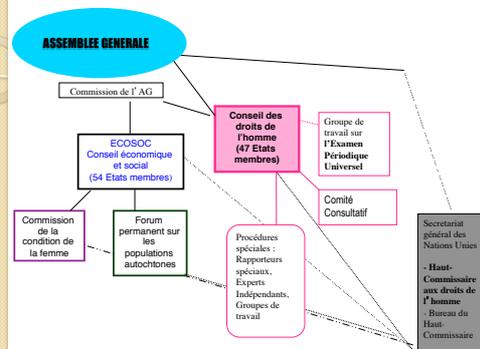
Le politique



Le politique : Le Conseil des DH



La salle des Assemblées à Genève utilisée pour l'ouverture du Conseil

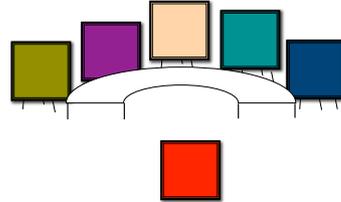


Le politique : Le Conseil des DH

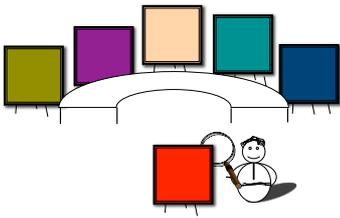


La salle du Conseil

Le politique : Le Conseil des DH



Le politique : Les procédures spéciales



Le politique : Les procédures spéciales

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION

Rapport soumis par le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme,
de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance
qui y est associée, Doudou Diène

Additif

Mission en Suisse: note préliminaire*

Merci de votre attention



Mme Pillay, la haut commissaire de l'ONU aux droits de l'homme